

Coronavirus (COVID-19)

Direction de santé publique de la Montérégie – 1er mai 2020

Recommandations de santé publique

Réouverture des commerces de vente de produits de seconde main

Quels commerces pourront reprendre leurs activités

Comme annoncé lors du communiqué de presse du gouvernement provincial du 28 avril, les **commerces de détail ayant un accès direct à l'extérieur et dont l'accès par une aire commune intérieure est interdit**. Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement de ces commerces pourront également reprendre leurs activités sous peu.

On entend par commerce de détail des "établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des marchandises généralement sans transformation, et à fournir des services connexes" ([MEI](#)). Parmi les sous-secteurs du commerce de détail sont compris les magasins de meubles et d'accessoires de main ainsi que les magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires.

Concrètement, cela signifie que les organismes communautaires qui opèrent normalement des activités de vente de produits de seconde main (friperies, meubles, etc.) auront légalement le droit de rouvrir leurs portes, mais seulement et seulement si leur commerce a un accès direct à l'extérieur (une porte donnant sur la rue).

Ces changements peuvent être réévalués en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique dans la province. Vous êtes donc invités à demeurer à l'affût des mises à jour en vous référant au à la page web du gouvernement du Québec dédiée à la [Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19](#).

Date des réouvertures permises

- **4 mai** : municipalités ne faisant pas partie de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
- **18 mai** : municipalités situées sur le territoire de la CMM.

Dans le doute, consultez la liste des [municipalités de la CMM](#).

Horaires d'ouverture

Les établissements de commerce au détail devront demeurer **fermés au public tous les dimanches** du mois de mai 2020, soit les 3, 10, 17, 24 et 31 mai 2020.

Coronavirus (COVID-19)

Gestion des dons d'objets usagés

Les coronavirus peuvent survivre en général **environ 3 heures** sur les objets inertes à surfaces sèches et **environ 6 jours** sur les objets inertes à surfaces humides. La survie varie en fonction du type de surface et de la température ambiante.

Afin d'éviter les risques de contamination liés à la manipulation des objets reçus, il est recommandé de :

- Éviter toute manipulation et ne pas mettre en vente les objets donnés pour une **période minimale de 7 jours** suivant sa réception;
- Nettoyer ses mains avec de l'eau et du savon (idéalement) ou une solution hydroalcoolique à plus de 60% avant et après chaque manipulation des dons reçus.

Afin d'éviter les risques de contamination lorsque vos employés doivent aller récupérer des biens, voir les recommandations détaillées dans ces fiches:

- [Recommandations intérimaires concernant les livreurs à domicile \(colis, livraison de restaurant, épicerie, etc.\)](#)
- Si la livraison doit être effectuée par plus d'un employé: [Recommandations intérimaires concernant les chauffeurs dans l'industrie du taxi et covoiturage, tel UBER ou Centre d'action bénévole/transport \(CAB\)](#)

Mesures de protection des travailleurs et des clients

Rappels importants

- Les travailleurs pouvant faire du télétravail doivent le poursuivre dans la mesure du possible.
- Les travailleurs et les clients ne doivent pas se présenter dans le commerce si :
 - Ils présentent des [symptômes de la COVID-19](#) ou s'ils sont en attente d'un test de dépistage de la COVID-19
 - Ils sont un cas connu de COVID-19
 - Ils sont un contact connu d'une personne ayant contracté la COVID-19
 - Ils reviennent d'un voyage dans les 14 derniers jours
- Dans la mesure du possible, une distance d'au moins 2 m entre les individus est respectée. Dans le cas où cela est impossible, des adaptations sont apportées (ex. aménagement des postes de travail, diminution de l'achalandage, etc.).
- Les règles d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire sont rigoureusement respectées par les employés et les usagers. Le lavage des mains à l'entrée du commerce est à préconiser.
- Les installations nécessaires à l'application des mesures d'hygiène sont disponibles (affiches, eau et savon, mouchoirs et poubelles, etc.).
- Les surfaces fréquemment touchées sont nettoyées minimalement à chaque quart de travail. À cet effet, vous référer au [Questions-réponses de l'INSPQ sur le nettoyage des surfaces](#).

Coronavirus (COVID-19)

Sources d'information officielles à consulter

Pour connaître les recommandations de santé publique à mettre en place en fonction des activités de votre organisme, veuillez consulter les documents suivants :

Incontournable

- [Trousse de la CNESST pour l'ensemble des secteurs d'activités](#) (dont le secteur du commerce de détail)

Autres

- [Mesures concernant la manipulation d'argent dans les magasins et les milieux de travail](#)
- [Vous faites du bénévolat ou vous êtes impliqué\(e\) dans un groupe d'entraide citoyen \(version anglaise\)](#)
- [Mesures pour les livreurs à domicile \(colis, livraison de restaurant, épicerie, etc.\)](#)
- [GUIDE: Port du couvre-visage dans les lieux publics \(version anglaise\)](#)
- [Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs avec maladies chroniques](#)
- [Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés](#)
- [Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs avec maladies chroniques](#)
- [Mesures de prévention en milieu de travail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent](#)
- [Ministère de la Santé et des Services sociaux - Coronavirus](#)
- [Institut national de santé publique \(INSPQ\)](#)

Affiches à imprimer

- La prévention des infections : Une responsabilité collective (illustration des principales mesures). Vertical ([version française](#), [version anglaise](#)) et horizontal ([version française](#), [version anglaise](#))
- Lavage des mains avec du savon ([version française](#), [version anglaise](#))
- Comment désinfecter vos mains avec une solution hydroalcoolique ([version française](#), [version anglaise](#))
- Tousser ou éternuer sans contaminer ([version française](#), [version anglaise](#))
- [Consignes aux clients](#)
- [Mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses](#)

Des questions demeurent?

Pour plus d'outils et d'informations en lien avec les consignes de santé publique, visitez la section de [l'extranet de la Direction de santé publique de la Montérégie \(DSPu\)](#) à l'attention des organismes communautaires.

Si des questions persistent, nous vous invitons à communiquer avec nous via l'adresse courriel : organismescommunautaires.covid.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca